

## Les PME ne regardent pas la télévision !

**L'usam ne relâche pas ses efforts pour rogner les ailes aux « inspecteurs » de BILLAG, SUISA & Co. Elle met à disposition des entreprises un deuxième modèle de lettre leur permettant de s'opposer à l'encaissement injustifié de redevances.**

Le scénario se répète depuis des mois: BILLAG s'adresse à toutes les petites et moyennes entreprises du pays en leur demandant d'annoncer leurs appareils de radio et de télévision. Aussi bien le ton que la forme de la missive laissent croire que les entreprises ont en l'occurrence l'obligation absolue de s'acquitter de la redevance. Nombre de PME sont ainsi « tombées dans le panneau » et se sont annoncées. Il s'agit maintenant de retirer les appareils de radio et de télévision mis en place ou exploités dans les entreprises et de communiquer à BILLAG la cessation de l'exploitation des appareils.

### Une procédure simple

L'usam peut là aussi aider les entreprises. Nos experts juridiques ont analysé plusieurs cas concrets relevés aux quatre coins du pays et établi, à l'usage des PME, un modèle de lettre permettant d'annoncer à BILLAG la cessation de l'exploitation des appareils de radio et de télévision. La procédure est très simple : il suffit de télécharger le modèle de lettre sur le site Internet de l'usam [www.sgv-usam.ch](http://www.sgv-usam.ch) et de compléter les champs nécessaires (en gris), avant d'imprimer le document sur le papier à en-tête de l'entreprise. La résolution de la Chambre suisse des arts et métiers du 27 janvier 2010 intitulée *Stop au délire de BILLAG et SUISA* doit être impérativement jointe à l'envoi. Pour garantir le respect de la procédure de recours hiérarchique contre la façon de procéder de BILLAG, il convient en outre d'envoyer une copie de la lettre et de ses annexes à l'Office fédéral de la communication (OF-COM). Une copie de la lettre doit également être adressée au responsable du dossier au secrétariat de l'usam, M. Patrick Kneubühl, ainsi qu'au Préposé à la protection des données et à la transparence.

### Les « fouineurs » interdits d'accès

Le modèle de lettre proposé non seulement annonce la cessation de l'exploitation des appareils, mais interdit aussi l'accès – à tous les collaborateurs et délégués de BILLAG et SUISA – aux sites et bâtiments. Cette interdiction se fonde sur le fait – souvent méconnu – que les « inspecteurs » des sociétés de perception des redevances n'ont aucun droit de pénétrer sur le site ou dans les locaux et bâtiments des entreprises : la propriété est en effet protégée dans notre Etat de droit. BILLAG voudra certainement vérifier la cessation de l'exploitation des appareils de radio et de télévision, raison pour laquelle cette deuxième lettre contient également une interdiction d'accès aux sites et bâtiments. Par ailleurs, la lettre exige de BILLAG qu'elle fournisse toutes les informations concernant l'entreprise en sa possession, ce qu'elle est tenue de faire gratuitement en vertu de la loi fédérale sur la protection des données.

### Responsable du dossier:

Patrik Kneubühl, secrétaire patronal usam  
Tél. 031 380 14 21, mél. [p.kneuebuehl@sgv-usam.ch](mailto:p.kneuebuehl@sgv-usam.ch)